



LE MENSUEL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE
JUN 2026 N°144

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	2
Quelle voie pour l'épargne retraite en France ?	2
ACTUALITÉ DE L'ÉPARGNE	5
Le PER : 150 milliards d'euros d'encours !.....	5
La résilience des marchés « actions » en question !.....	7
ACTUALITÉ DE LA RETRAITE	10
Une pension sur neuf liquidée avec des erreurs !.....	10
LES NOTES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	13
Faut-il opter pour les placements alternatifs	13
Interrogations sur le système français de retraite avant la publication du rapport du Conseil d'Orientation des Retraites ?	29
LES GRAPHES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	39
Un quart des ménages en Europe ont des enfants à domicile.....	39
Un quart des Européens travaillent le week-end !	41
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	43
Tableau de bord des produits d'épargne.....	44
Tableau de bord des marchés financiers.....	46
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt.....	47
Tableau de bord de la retraite	48

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



QUELLE VOIE POUR L'ÉPARGNE RETRAITE EN FRANCE ?

Pour la prochaine élection présidentielle de 2027, les candidats seront amenés à se prononcer sur le devenir de la réforme des retraites de 2023. Celle-ci, pour le moment suspendue, devrait, faute d'intervention législative, reprendre son cours à l'automne 2027. Compte tenu du débat passionnel qu'elle a provoqué au sein de la population, son application en l'état apparaît difficile à imaginer. Certains candidats se sont prononcés pour son abrogation pure et simple, d'autres sont favorables à un aménagement plus ou moins important. Au-delà des gesticulations de campagne, le contexte, en revanche, est sans appel. Le déficit des régimes de retraite est voué à s'accroître, d'ici le milieu du siècle, pour atteindre une trentaine de milliards d'euros, et bien davantage si l'on prend en compte les systèmes de la fonction publique. Ces déficits sont imputables à l'évolution de la démographie — papy-boom avec le passage de 17 à 23 millions de

retraités, allongement de l'espérance de vie, baisse de la fécondité — ainsi qu'au faible taux d'emploi, en particulier chez les jeunes et les seniors. L'affaïssement de la croissance, lié par ailleurs à un nombre insuffisant d'emplois, complique la donne. Cette problématique est relativement connue, même si aucun consensus n'existe pour la régler. Il est fort probable que des solutions d'ajustement au fil de l'eau soient retenues.

Quelles que soient les mesures prises, de manière indolore mais bien réelle, année après année, le taux de remplacement — le rapport entre les pensions et les revenus d'activité — ainsi que le niveau de vie relatif des retraités par rapport à l'ensemble de la population diminueront dans les vingt prochaines années. Le niveau de vie des retraités, qui était supérieur à celui de l'ensemble de la population de deux points en 2024, devrait lui être inférieur d'environ dix points vers 2050, et cela sans même prendre en compte d'éventuelles réformes

qui pourraient d'ici là être adoptées.

Le débat clé de l'élection présidentielle en matière de retraite devrait être celui du niveau de vie des retraités pour les prochaines décennies. Celui-ci doit-il être assuré, comme c'est le cas aujourd'hui, à 85 % par les régimes par répartition ou faut-il envisager une montée en puissance de l'épargne retraite, qui ne représentait en 2024 que moins de 3 % des prestations vieillesse ?

Après la Seconde Guerre mondiale, pour des raisons économiques, démographiques et idéologiques, la France a fait le choix du tout-répartition. En quatre-vingts ans, la donne a complètement changé. Faut-il maintenir, ou non, le *statu quo* ? Au nom de la diversification, je suis favorable au développement de la capitalisation qui permet, en outre, de faire bénéficier les retraités de la croissance mondiale et les entreprises de nouvelles sources de financement. Si la loi sur l'épargne retraite dont j'étais l'auteur avait été appliquée en 1997, l'encours de la capitalisation aurait certainement atteint, aujourd'hui, autour de 800 milliards d'euros contre environ 300 milliards actuellement.

Le problème numéro un de l'épargne retraite réside aujourd'hui dans sa diffusion imparfaite. Les cadres supérieurs, les indépendants et les professions libérales sont relativement bien couverts quand

les ouvriers ou les employés, surtout au sein des PME, le sont peu ou pas du tout. Au total, environ un actif sur cinq a accès à un produit de retraite supplémentaire. Les faibles montants versés sur les plans actuellement ouverts constituent l'autre faiblesse de la capitalisation à la française.

Pour élargir la diffusion de l'épargne retraite, plusieurs moyens sont envisageables. Le plus simple serait de procéder comme pour la complémentaire santé, dont la généralisation a été opérée par un accord national interprofessionnel. L'autre voie consisterait à doter tous les actifs d'un plan d'épargne retraite en reprenant le principe du compte personnel de formation. Ce plan aurait vocation à recevoir les primes issues de l'épargne salariale, les primes de partage de la valeur, les abondements éventuels des employeurs ainsi que les versements volontaires. Les actifs auraient la possibilité de choisir l'établissement gestionnaire de leur plan retraite et, par défaut, celui-ci pourrait être logé à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Un effort financier devrait être consenti en faveur des personnes les plus modestes qui, aujourd'hui, ne tirent aucun avantage de la déduction fiscale du Plan d'épargne retraite. En contrepartie, certaines niches fiscales liées à l'épargne pourraient être remises en cause. Aujourd'hui, les pouvoirs

publics soutiennent toutes les formes d'épargne, du court terme au long terme. Il serait logique que cette dernière soit prioritaire en matière d'incitations fiscales.

L'objectif pourrait être qu'à l'horizon 2050, la capitalisation assure environ 10 % des revenus des retraités. Cette montée en puissance ne signifierait en aucun cas la remise en cause de la répartition. D'autres pays sont parvenus à la cohabitation des deux régimes, la Suède, le Danemark et l'Italie.

La question idéologique de la capitalisation est dépassée. Les Français répondent sur ce sujet en épargnant pour leur retraite. La question est donc de savoir si elle restera réservée aux catégories les plus favorisées ou si elle deviendra un outil collectif au service de tous les actifs et de l'économie.

Jean-Pierre Thomas
Président du Cercle de l'Épargne
et de Thomas Vendôme Investment

ACTUALITÉ DE L'ÉPARGNE

LE PER : 150 MILLIARDS D'EUROS D'ENCOURS !

Le plan d'épargne retraite (PER), instauré par la loi Pacte en 2019 afin d'unifier et de moderniser les anciens dispositifs d'épargne retraite, poursuit sa montée en puissance à un rythme soutenu. Selon les données communiquées par le ministère de l'Économie et des Finances, près de 13 millions de Français détenaient un PER à la fin de l'année 2025, pour un encours total dépassant désormais 150 milliards d'euros. Ce seuil, hautement symbolique, témoigne de l'ancrage progressif de ce produit dans le paysage patrimonial français.

En 2025, l'encours du PER a progressé de 20 %. Depuis 2024, la hausse atteint même près de 46 %. Cette belle progression repose en grande partie sur le PER individuel. Ce compartiment, commercialisé sous forme assurantielle ou compte-titres, concentre à lui seul près de 88,5 milliards d'euros d'encours, en hausse de 21 % en un an. Les PER collectifs et obligatoires, proposés dans le cadre de l'entreprise, affichent également une croissance soutenue, même si leurs volumes demeurent plus modestes, avec respectivement 34 et 28 milliards d'euros d'actifs gérés.

Le PER s'est installé dans le paysage de l'épargne en France. Il reste malgré tout loin de l'assurance vie et du Livret A dont les encours respectifs s'élèvent à 2 100 et 446 milliards d'euros (2025). Le PER demeure donc encore un produit relativement récent, mais sa progression rapide souligne l'émergence d'un véritable 3^e pilier de préparation de la retraite en France.

Cette évolution reflète avant tout les inquiétudes croissantes des Français face à l'avenir du système de retraite par répartition. Le vieillissement démographique, le ralentissement de la croissance potentielle et les déficits publics nourrissent un sentiment de fragilité du modèle social. Les réformes successives des retraites, loin d'apaiser les inquiétudes, ont renforcé l'idée selon laquelle chacun devra, à terme, compléter sa pension par une épargne individuelle. Les enquêtes d'opinion montrent ainsi une forte montée des préoccupations liées au niveau futur des pensions et à la soutenabilité financière du système. La préparation de la retraite s'impose désormais parmi les principaux motifs d'épargne des ménages, juste derrière la

constitution d'une épargne de précaution. Le succès de ce produit est également imputable à sa fiscalité attractive. Les versements volontaires peuvent être dans certaines limites, déduits du revenu imposable, ce qui en fait un instrument particulièrement recherché par les ménages fortement fiscalisés. Ce mécanisme de déduction a largement contribué à l'essor du produit auprès des cadres et des travailleurs indépendants.

Au-delà de la question des retraites, le développement du PER répond également à un objectif macroéconomique plus large : orienter davantage l'épargne des ménages vers le financement de long terme des entreprises. Depuis plusieurs décennies, la France se caractérise par une abondance d'épargne liquide ou peu risquée

mais par un financement insuffisant des fonds propres des entreprises, en particulier pour les investissements de long terme et les entreprises innovantes.

Les pouvoirs publics souhaitent donc transformer progressivement une partie de cette épargne de précaution en épargne productive. La loi Industrie verte de 2023 s'inscrit dans cette logique en encourageant les gestionnaires à investir davantage dans les actifs non cotés : capital-investissement, dette privée, infrastructures ou financement de la transition énergétique. Cette orientation répond également aux ambitions européennes formulées dans le rapport de Mario Draghi, qui plaide pour une mobilisation accrue de l'épargne européenne afin de financer la compétitivité industrielle et technologique du continent.

LA RÉSILIENCE DES MARCHÉS « ACTIONS » EN QUESTION !

Depuis le déclenchement de la guerre au Moyen-Orient le 28 février 2026 et la fermeture du détroit d'Ormuz, les marchés financiers évoluent dans une configuration singulière : les indicateurs macroéconomiques se dégradent, les prix de l'énergie demeurent durablement élevés, les banques centrales sont confrontées à un risque de seconde vague inflationniste, mais les indices américains continuent de progresser et d'atteindre de nouveaux records.

Le contraste entre l'économie réelle et les marchés financiers est particulièrement marqué aux États-Unis. Entre le 28 février et le 9 mai 2026, le S&P 500 est passé d'environ 7 050 points à plus de 7 330 points, soit une hausse proche de 4 %. Le Nasdaq Composite a gagné près de 9 %, tandis que les valeurs technologiques liées à l'intelligence artificielle poursuivent leur envolée.

Le moteur principal du marché américain demeure la concentration extrême de la capitalisation boursière autour des « Sept Magnifiques ». Ces sept entreprises représentent désormais entre 33 % et 34 % de la capitalisation totale du S&P 500, contre à peine 12 % dix ans auparavant. Cette concentration modifie profondément la dynamique des indices. Les marchés américains ne reflètent plus réellement l'économie américaine dans son

ensemble ; ils reflètent avant tout les anticipations de profits futurs de quelques géants technologiques.

Le niveau des valorisations illustre cette situation. Le Price Earning Ratio (PER) prévisionnel du S&P 500 atteint actuellement 20,9 fois les bénéfices attendus, contre une moyenne historique sur dix ans de 18,9. Le Nasdaq 100 affiche un PER supérieur à 33. Le PER moyen des « Sept Magnifiques » se situe autour de 26 fois les bénéfices anticipés, malgré un léger reflux par rapport au sommet de la fin de l'année 2025.

Cette valorisation élevée est soutenue par des anticipations de croissance bénéficiaire exceptionnelles. Selon FactSet, les analystes anticipent une progression des bénéfices du S&P 500 de plus de 21 % en 2026. Les entreprises technologiques concentrent l'essentiel de ces révisions haussières grâce à l'essor de l'intelligence artificielle générative, des centres de données, des semi-conducteurs avancés et du cloud.

Les marchés considèrent donc que le choc géopolitique actuel ne remet pas en cause le cycle technologique. Au contraire, certains investisseurs estiment même que la guerre renforce la prime accordée aux entreprises américaines dominantes, considérées comme les principaux bénéficiaires de la nouvelle

économie numérique et de la fragmentation géopolitique mondiale.

Cette résilience américaine repose également sur des facteurs énergétiques. Les États-Unis sont devenus le premier producteur mondial de pétrole et de gaz. L'économie américaine ne subit plus un choc pétrolier de la même manière qu'au cours des années 1970. La hausse des cours du pétrole génère désormais un transfert de revenus favorable vers les producteurs américains d'hydrocarbures, les États producteurs et les entreprises énergétiques cotées.

Le Brent a dépassé ponctuellement 110 dollars le baril début mai, tandis que le WTI américain évoluait autour de 102 dollars. L'écart Brent-WTI atteint près de 10 %, traduisant l'avantage relatif des États-Unis par rapport à l'Europe et à l'Asie. L'EIA souligne d'ailleurs que les perturbations liées au détroit d'Ormuz constituent le principal facteur expliquant l'envolée des prix pétroliers en 2026.

Les investisseurs américains considèrent donc que le pays peut absorber un pétrole à 100 dollars grâce à :

- la puissance de sa production énergétique ;
- la solidité de ses entreprises technologiques ;
- la profondeur de ses marchés financiers ;

- la vigueur persistante de ses marges bénéficiaires.

Ces marges atteignent d'ailleurs des niveaux historiquement élevés. La marge nette moyenne du S&P 500 dépasse 13 %, contre une moyenne de long terme proche de 6 %.

C'est précisément ce point qui nourrit les interrogations de plusieurs stratégestes. La hausse actuelle des actions suppose implicitement que ces marges resteront durablement élevées malgré :

- la hausse des coûts énergétiques ;
- le renchérissement du coût du capital ;
- la progression des salaires ;
- la fragmentation commerciale mondiale ;
- les besoins massifs d'investissement.

Or le maintien simultané de PER élevés et de marges historiquement élevées constitue une configuration fragile. Une contraction des marges aurait un effet mécanique très important sur les valorisations.

La situation européenne apparaît bien plus vulnérable. L'Euro Stoxx 50 a reculé d'environ 5 % depuis la fin février. Les marchés européens restent pénalisés par :

- leur dépendance énergétique ;
- le poids des valeurs industrielles ;

- la faiblesse structurelle de la croissance ;
- des marges plus faibles que celles des entreprises américaines ;
- une moindre exposition à l'IA.

Le PER moyen des actions européennes se situe autour de 17 fois les bénéfices attendus, soit nettement en dessous du marché américain. Cette décote traduit à la fois une moindre rentabilité et une perception de risque plus élevée.

Les marchés asiatiques présentent une autre vulnérabilité : celle de l'approvisionnement physique. Avant la fermeture du détroit d'Ormuz, près de 50 % des importations pétrolières asiatiques et environ 30 % des flux de GNL dépendaient directement de cette route maritime. Les pays les plus exposés demeurent :

- la Chine ;
- l'Inde ;
- le Japon ;
- la Corée du Sud.

Le Japon importe encore plus de 90 % de ses besoins énergétiques. La Corée du Sud demeure fortement dépendante du GNL qatari. La Chine, malgré ses efforts en matière de diversification, reste vulnérable à un choc durable sur les approvisionnements maritimes.

Pour le moment, les investisseurs considèrent néanmoins que les

stocks stratégiques limiteront les pénuries et que les États du Golfe finiront par rétablir une partie des flux. Ils estiment également que les banques centrales éviteront un resserrement monétaire trop brutal afin de ne pas peser sur la croissance de l'économie mondiale. Pour le moment, les investisseurs ne croient pas encore à un scénario de récession mondiale profonde. Ils privilégient un scénario de ralentissement accompagné d'une inflation plus élevée, autrement dit une forme de stagflation modérée et temporaire.

Si le Brent devait demeurer durablement au-dessus de 100 dollars, les conséquences macroéconomiques pourraient être néanmoins importantes avec une dégradation des balances commerciales européennes et asiatiques, une baisse du revenu réel des ménages, un ralentissement de la consommation et une hausse des coûts de production.

Les investisseurs pourraient alors changer leurs arbitrages et préférer les obligations ou les titres monétaires aux actions. Le risque de correction est important pour les valeurs technologiques américaines. Ces dernières intègrent déjà des hypothèses très optimistes de croissance future. Toute remontée durable des taux réels réduirait mécaniquement la valeur actualisée de leurs profits futurs.

L'histoire des marchés montre d'ailleurs qu'un choc géopolitique ne provoque pas toujours immédiatement une correction boursière. Les marchés réagissent souvent avec retard, au moment où les entreprises commencent à

publier des résultats dégradés ou lorsque les banques centrales modifient brutalement leur politique monétaire. Actuellement, l'IA est toujours perçue comme une source de productivité et de bénéfices futurs.

ACTUALITÉ DE LA RETRAITE

UNE PENSION SUR NEUF LIQUIDÉE AVEC DES ERREURS !

Chaque année, la Cour des Comptes est amenée à réaliser la certification des comptes de la Sécurité sociale. Derrière les masses financières importantes, la Cour met en lumière des dysfonctionnements et des erreurs de gestion récurrentes ainsi que les différentes techniques de fraude.

En 2025, les dépenses de la branche vieillesse de la Sécurité sociale ont progressé de 6,4 milliards d'euros pour atteindre 167,3 milliards d'euros. Cette hausse résulte à la fois de l'augmentation du nombre de retraités, de la revalorisation des pensions et de l'arrivée à la retraite de générations bénéficiant de carrières plus complètes et de droits plus élevés. Le système de retraite français constitue ainsi l'un des premiers postes de dépenses publiques du pays. En 2026, la Cour des comptes souligne la persistance d'erreurs de liquidation. Selon les

magistrats financiers, près d'une pension nouvellement attribuée sur neuf comporterait une erreur ayant une incidence financière pour l'assuré ou pour les comptes sociaux. Cette proportion est en hausse par rapport à 2024, où le ratio était d'environ une retraite sur dix. L'impact financier cumulé de ces erreurs sur l'ensemble de la durée de versement des pensions est désormais estimé à 1,1 milliard d'euros, contre 900 millions un an auparavant. Ces anomalies peuvent conduire aussi bien à des versements insuffisants qu'à des trop-perçus, avec des conséquences parfois durables pour les assurés concernés. La Cour note également que le contrôle des pensions versées aux travailleurs indépendants reste moins rigoureux que celui appliqué aux salariés, les erreurs de calcul n'étant pas mesurées avec le même degré de précision.

Au-delà des erreurs administratives, la question de la fraude demeure centrale. La campagne d'évaluation conduite en 2025 fait apparaître que les irrégularités — qu'elles relèvent de fautes déclaratives ou de fraudes caractérisées — concerneraient 1,6 % des retraités. Le préjudice financier total est estimé à 337 millions d'euros, dont environ 76 millions directement imputables à des fraudes avérées. Depuis 2021, les différentes campagnes de contrôle mettent en évidence une progression régulière de ces comportements frauduleux, malgré le renforcement des dispositifs de surveillance. La situation des retraités résidant à l'étranger continue, par ailleurs, d'alimenter les inquiétudes des autorités de contrôle. À la fin de l'année 2025, près de 1,1 million de bénéficiaires du régime général vivaient hors de France et percevaient au total 3,9 milliards d'euros de pensions. La Cour rappelle que le risque de maintien indu du versement des prestations après le décès du bénéficiaire est significativement plus élevé à l'étranger qu'en France, en raison des difficultés de contrôle de l'état civil dans certains pays. Des progrès sont, néanmoins, signalés grâce au développement des échanges automatisés de données entre administrations étrangères et organismes français.

Les dérives ne concernent pas uniquement les retraites. Sur la

branche maladie, la Cour des comptes estime que le montant des erreurs affectant les remboursements de soins atteint désormais 3,4 milliards d'euros, contre 3,3 milliards en 2024. Ces erreurs recouvrent des anomalies de facturation, des défauts de contrôle, des actes indûment remboursés ou encore des dysfonctionnements dans la gestion des prestations. Si les erreurs liées aux indemnités journalières reculent légèrement, la situation se détériore dans la branche accidents du travail et maladies professionnelles. Dans ce domaine, le coût annuel de la fraude serait compris entre 1,8 et 2,4 milliards d'euros, révélant l'ampleur des vulnérabilités persistantes du système.

Le réseau des Urssaf, chargé du recouvrement des cotisations sociales, demeure lui aussi confronté à des irrégularités. La Cour évalue à 3,3 milliards d'euros les erreurs résultant des déclarations des cotisants. La fraude liée aux employeurs du secteur privé atteindrait, à elle seule, 5,3 milliards d'euros. Le travail dissimulé, les sous-déclarations de rémunérations, les montages d'optimisation abusifs ou encore le recours irrégulier à certains statuts d'activité continuent ainsi de fragiliser le financement du système social français.

La branche famille présente une situation plus contrastée. La Cour

observe une amélioration dans la détection des versements indus concernant la prime d'activité et le revenu de solidarité active (RSA). Cette évolution résulte notamment de la généralisation du dispositif de déclaration des ressources mensuelles depuis mars 2025. Selon les estimations de la Caisse nationale des allocations familiales, ce nouveau mécanisme aurait permis d'éviter ou de récupérer près de 1,1 milliard d'euros de versements injustifiés sur l'année.

Les magistrats financiers de la Cour soulignent que la progression des détections masque une dégradation plus générale du contrôle de terrain. Les paiements indus qui ne pourront jamais être récupérés continuent d'augmenter, notamment en raison de la forte diminution des contrôles sur place.

Pourtant, ces derniers sont considérés comme les plus efficaces. Leur nombre a reculé de 9 % en 2025 et de près de 46 % depuis 2019. Cette évolution traduit les difficultés croissantes des organismes sociaux à maintenir une présence humaine suffisante dans les procédures de contrôle, malgré la montée en puissance des outils numériques et du croisement automatisé des données.

Dans un contexte marqué par le vieillissement démographique, la progression continue des dépenses de santé et l'alourdissement de la dette publique, la maîtrise des erreurs et des fraudes apparaît désormais comme un impératif budgétaire autant qu'un enjeu de confiance collective envers la protection sociale.

LES NOTES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

FAUT-IL OPTER POUR LES PLACEMENTS ALTERNATIFS ?

z

« La vache et le prisonnier », le célèbre film d'Henri Verneuil de 1959 avec Fernandel a donné à des idées, le nom de la vache « Marguerite » servant de nom à une société « MyMarguerit » de placement financier qui investit dans des bovins. Les vaches appartiennent à la catégorie des placements dits alternatifs ou atypiques dans laquelle se trouvent également le vin, les wagons, les forêts, les œuvres d'art, les timbres, ou les sneakers. Ce type de placement a le vent en poupe depuis quelques années avec comme le fil rouge l'investissement dans des activités concrètes et réelles. Ces placements peuvent laisser augurer des bénéfices mais peuvent également donner lieu à des pertes importantes. Ils sont, en règle générale, peu ou pas réglementés ce qui limite les voies de recours de l'épargnant en cas de problème. Il est conseillé de recourir à eux dans une logique de diversification. S'ils permettent de se constituer un patrimoine tout en se faisant plaisir, il convient de rester prudent et de bien s'informer

avant de se lancer. Comme pour tout placement, un rendement sortant de l'ordinaire doit attirer la vigilance de l'épargnant.

GAGNER DE L'ARGENT AVEC DES VACHES

La tendance est à épargner utile ou concret. De plus en plus d'épargnants veulent savoir à quoi sert leur argent. C'est dans cet esprit que la société MyMarguerit propose un placement atypique centré sur les vaches. Ce placement repose sur un mécanisme ancien du droit rural français, le bail à cheptel. L'investisseur devient propriétaire d'animaux d'élevage — principalement des bovins laitiers — qui sont ensuite confiés à des éleveurs partenaires contre le versement d'un loyer. La valeur du cheptel peut évoluer dans le temps. Les naissances permettent le renouvellement naturel du cheptel. Le placement se situe dans la catégorie des « biens divers » encadrés par l'AMF. MyMarguerit indique être enregistré auprès de l'Autorité des

marchés financiers sous le numéro D-21-01.

Le rendement repose sur deux composantes :

- le revenu locatif versé par les éleveurs ;
- la revalorisation éventuelle du prix des bovins.

Le rendement annuel moyen historique se situe autour de 3,3 % à 3,4 %.

Le placement fonctionne généralement selon les modalités suivantes :

- ticket d'entrée relativement accessible (de l'ordre de quelques milliers d'euros) ;
- durée de détention longue recommandée, souvent supérieure à cinq ans ;
- liquidité limitée ;
- mutualisation des animaux afin d'éviter qu'un investisseur soit exposé à une seule exploitation ;
- assurance sanitaire du cheptel selon les documents commerciaux de la société.

Le placement ne prend pas la forme d'un produit financier classique coté. Il s'agit d'un actif tangible non coté.

Le principal attrait du produit réside dans son régime fiscal atypique. Les revenus relèvent des bénéfices agricoles. L'investisseur peut amortir

fiscalement une partie de son investissement, environ 10 % du montant investi par an pendant dix ans. Cet amortissement crée un déficit comptable susceptible de neutraliser la fiscalité des revenus générés. Ce régime est soumis à certaines règles de plafond qu'il convient au préalable de vérifier.

Le placement dans les bovins s'accompagne également d'une exonération des plus-values après cinq ans de détention pour l'impôt sur le revenu. Les prélèvements sociaux peuvent être également exonérés selon le régime agricole applicable présenté par l'opérateur.

Le placement dans les bovins est relativement décorréolé des marchés financiers et immobiliers. En revanche, il dépend de l'évolution du cours du lait et des bovins. Par ailleurs, le rendement peut être affecté par d'éventuels événements comme des épizooties. Contrairement à un fonds en euros, le capital n'est pas garanti. L'autre point de vigilance concerne la liquidité. Il n'existe pas de véritable marché secondaire organisé. La revente peut prendre du temps avec à la clé un prix de sortie pouvant être inférieur au prix d'entrée et une récupération des fonds pouvant prendre du temps.

Ce type de placement ne peut être imaginé que dans le cadre d'une diversification. Il s'inscrit dans une logique d'épargne de moyen et de

long terme. Son principal attrait réside probablement moins dans le rendement pur que dans la combinaison rendement/fiscalité.

ÉPARGNER AU LIEU DE BOIRE

Le vin, au-delà du plaisir qu'il peut gustatif qu'il peut procurer, peut constituer un placement. L'évolution du prix des grands crus a, ainsi, attiré des épargnants. Ce type de placement nécessite, cependant, quelques connaissances et la prise de certaines précautions notamment en lien au caractère fragile du produit.

Se constituer sa propre cave en vue de réaliser des plus-values sur les flacons

Un particulier peut décider de se constituer sa propre cave, non pas pour sa consommation personnelle, mais pour effectuer un placement. L'objectif est d'acheter des bouteilles au plus bas prix pour réaliser, après une période de stockage, des plus-values. Pour réaliser ce type d'investissements, un minimum de connaissances est nécessaire.

Le particulier aura tout avantage de suivre les indices suivants :

- Le « Liv-Ex », le marché des vins fins de Londres, enregistre les cours des transactions entre marchands. Les cours affichés portent principalement sur les Grands Crus de Bordeaux. Les

courbes fournies sont intéressantes et reflètent relativement bien l'offre et la demande ;

- Le Winedex, publié par la société Idealwine est constitué à partir des transactions constatées dans les salles de vente en France. Les cours sont généralement un peu plus faibles, mais traduisent avec précision les prix des vins assez âgés ;
- « WineDecider » est un comparateur français en ligne qui recherche les prix des vins de plus de 450 vendeurs sur internet. La cote « WineDecider » donne les prix de l'ensemble des vins de Bordeaux, de la Vallée du Rhône et de la Bourgogne.

Pour les vins de Bordeaux, le guide Parker qui classe les grands crus est évidemment un outil utile.

Au préalable, le particulier investisseur en vin devra s'équiper d'une cave et surveiller sa température. Les professionnels conseillent de garder le vin dans une cave où seuls des vins sont stockés, à l'abri de la lumière et des vibrations. La température de la cave doit se situer entre 12 et 14 °C toute l'année et le taux d'humidité doit être de 75 %. Si les bouteilles sont mal conservées, elles perdent toute valeur.

Les caves patrimoniales d'investissement en vin : bonne idée ?

Des entreprises se proposent de constituer une cave « clefs en main ». La gestion, l'entreposage et la revente sont alors délégués à un professionnel. Les clients sont propriétaires des bouteilles. Avec cette formule, la conservation des bouteilles est réalisée par un professionnel. Le risque est que le gestionnaire recueille l'argent sans effectuer les achats et monte ainsi un système pyramidal, dit de Ponzi.

Quelle est la fiscalité applicable aux ventes de bouteilles de vin ?

En France, la fiscalité applicable à la vente de bouteilles, notamment dans le cadre de plus-values, dépend du type de bien vendu et du montant de la transaction.

Vente de biens de collection (bouteilles de vin, d'alcool, etc.)

Si la vente concerne des biens de collection (par exemple des bouteilles de vin rares), la plus-value réalisée lors de la vente est généralement soumise au régime des plus-values mobilières. Les plus-values réalisées lors de la vente de biens de collection (comme des bouteilles de vin) peuvent être exonérées si le montant de la vente est inférieur à 5 000 euros par an.

Au-delà de 5 000 euros, la plus-value est soumise à l'impôt sur le revenu au taux de 19 %, ainsi qu'aux prélèvements sociaux à hauteur de 18,6 % (2026). En résumé, la taxation

totale peut s'élever à 37,6 %. Un abattement s'applique en fonction des années de détention.

Abattement pour l'impôt sur le revenu (19 %) et prélèvements sociaux (18,6 %) :

- 5 % par an à partir de la 2^e année de détention.
- Cet abattement est appliqué pendant 22 ans au maximum, après quoi la plus-value est totalement exonérée d'impôt sur le revenu et de prélèvements sociaux.

L'administration fiscale peut qualifier des bouteilles de grands crus comme des vins de collection de grande valeur et appliquer le régime des objets de collection/biens précieux, avec :

- taxe forfaitaire de 6,5 % sur le prix de vente ;
- ou option pour le régime des plus-values.

ce cas présent, le système d'abattement des prélèvements sociaux est celui en vigueur pour l'immobilier et obéit au calendrier suivant :

- 0 % d'abattement de la 1^{re} à la 5^e année ;
- 1,65 % par an de la 6^e à la 21^e année : 16 années × 1,65 % = 26,4 % ;
- 1,60 % la 22^e année : total 28 % ;

- 9 % par an de la 23e à la 30e année.

Il est recommandé d'avoir tous les documents d'achat pour pouvoir apprécier le montant de la plus-value. Quand le vendeur particulier ne peut pas justifier la date ou le prix d'acquisition du bien vendu (les bouteilles de vin de collection), l'administration fiscale applique la taxe forfaitaire directement sur le prix de vente de 6,5 %

Le régime en cas de ventes professionnelles

Si la vente des bouteilles est considérée comme une activité professionnelle, le régime fiscal applicable est celui des bénéfices industriels et commerciaux (BIC).

Le vin papier, une bonne solution ?

Les épargnants peuvent acquérir des parts d'un fonds d'investissement spécialisé dans le vin. Après avoir levé des fonds auprès de particuliers, les gestionnaires achètent une cave d'investissement et la revendent pour faire augmenter la valeur du fonds. Les clients ne sont donc pas propriétaires de bouteilles, mais de titres du fonds. Il faut vérifier que le fonds choisi ait l'agrément de l'AMF (obligatoire). Les épargnants ont tout avantage à regarder de près la structure du capital du fonds. Pour éviter une forte volatilité, les fonds

ayant un capital élevé sont conseillés.

L'acquisition de parts d'une exploitation viticole, la solution pour être un investisseur direct ?

Les épargnants peuvent acquérir des parts de Groupement Foncier Viticole (GFV), dont la valeur oscille entre 6 000 et 100 000 euros. Ces sociétés civiles mettent en commun l'épargne de plusieurs investisseurs, pour acheter différentes parcelles de vignes, en assurer l'exploitation avec un bail à long terme, gérer la commercialisation du vin et reverser chaque année une quote-part des loyers tirés des vignobles aux associés.

Les parts de GFV sont un placement de niche, relativement rare. Ces produits sont proposés par certains établissements financiers. Les parts de GFV ne sont valorisées qu'à hauteur de 25 % de leur valeur jusqu'à 101 897 euros et à 50 % au-delà pour l'IFI. En cas de succession, les mêmes abattements fiscaux sont pratiqués.

LA FORÊT, UN INVESTISSEMENT DURABLE ?

Les épargnants peuvent acquérir des parts de Groupements Forestiers qui sont des sociétés civiles particulières ayant pour objet exclusif la constitution, l'amélioration, l'équipement, la conservation d'un ou plusieurs massifs forestiers, ainsi que

l'acquisition de forêts ou de terrains à boiser. Il s'agit d'un placement à long terme, dont le ratio rendement/risque est décorrélié des marchés financiers. Les risques de l'investissement sont répartis entre les associés. Cet investissement permet tout à la fois de concilier protection de l'environnement et avantage fiscal.

L'acquisition de parts de Groupements Forestiers ouvre droit à une réduction d'impôt égal à 25 % du montant investi sous condition que les parts sociales soient conservées de 5 à 8 ans et que le Groupement Forestier applique pendant 15 ans un Plan Simple de Gestion visant à assurer la pérennité de l'exploitation forestière.

L'avantage fiscal s'applique dès l'année de l'investissement. Il n'est pas toujours cumulable avec la réduction d'impôt sur la fortune Immobilière (IFI). Cet avantage fiscal est, par ailleurs, soumis au plafonnement des niches fiscales de 10 000 euros.

Le contribuable pourra privilégier l'abattement à l'IFI qui s'appliquera dans la limite de 75 % de la valeur vénale des parts de Groupement Forestier détenues (hors trésorerie). Cet abattement est porté à 100 % sur certains groupements forestiers.

L'achat de parts de Groupement Forestier offre enfin un abattement de 75 % sur la transmission,

uniquement sur la valeur vénale de la forêt détenue par le Groupement Forestier (hors frais de souscription et trésorerie). Si l'acquisition des parts a eu lieu sur :

- le marché primaire : il n'y a aucune durée de détention minimum pour bénéficier de l'avantage fiscal ;
- le marché secondaire : l'abattement est applicable sous réserve d'une détention par le défunt durant au moins deux ans avant son décès.

L'avantage fiscal est conditionné au respect d'une gestion durable par le Groupement Forestier pendant 30 ans. Cet avantage fiscal s'applique au moment de la transmission et est cumulable avec les autres avantages fiscaux.

LES PARKINGS, L'IMMOBILIER SANS LES CONTRAINTES ?

L'investissement locatif dans les parkings constitue une option attractive en raison de son ticket d'entrée abordable, d'une gestion simplifiée. Les charges sont plus faibles que pour un logement et les contraintes liées à la fin d'un bail sont plus légères.

Sur le plan fiscal, si les revenus annuels générés par la location de parkings ne dépassent pas 15 000 euros, l'investisseur peut bénéficier du régime micro-foncier. Ce régime permet un abattement

forfaitaire automatique de 30 %, avec imposition sur les 70 % restants, ajoutés aux revenus globaux soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu (IR).

Au-delà de 15 000 euros, ou sur option volontaire, l'investisseur relève du régime réel. Ce régime permet de déduire des revenus locatifs l'ensemble des charges réelles (taxe foncière, intérêts d'emprunt, travaux d'entretien, frais de gestion, assurances).

En cas de plus-value à la revente, les parkings suivent le régime des plus-values immobilières classique. Les parkings sont assujettis à la taxe foncière. Dans certaines communes particulièrement denses, les parkings individuels peuvent être soumis à une taxe spécifique sur les surfaces de stationnement.

La location classique de parkings réalisée par un propriétaire individuel est exonérée de TVA. Toutefois, si la location est associée à une prestation hôtelière ou commerciale (par exemple, parking public exploité avec services spécifiques), elle devient soumise à la TVA au taux normal. Par ailleurs quand l'investisseur possède un nombre élevé de parkings, leur assujettissement à la TVA peut intervenir. En effet, si l'activité revêt un caractère professionnel ou commercial en raison du nombre élevé de places louées, de l'organisation mise en place, ou

d'une gestion active, l'investisseur peut basculer dans un régime soumis à TVA.

Une activité régulière, organisée, et comparable à une entreprise de location professionnelle (exploitation d'un grand nombre de places, publicité active, services associés comme le gardiennage ou la surveillance) entraîne souvent une qualification commerciale. Bien que la législation ne fixe pas explicitement un seuil précis du nombre de parkings déclenchant la TVA, en pratique, l'administration fiscale apprécie la situation au cas par cas. Toutefois, à partir d'une dizaine de places exploitées activement, le risque d'une requalification en activité soumise à TVA augmente fortement.

Le propriétaire doit alors facturer la TVA aux locataires (au taux de 20 %). En contrepartie, il récupère la TVA sur ses propres charges (travaux, entretien, frais de gestion, etc.).

Les parkings entrent dans l'assiette de l'Impôt sur la Fortune Immobilière qu'ils soient détenus en direct ou via une SCI. Si les parkings sont utilisés exclusivement pour une activité professionnelle du contribuable (ex : location commerciale de parkings à grande échelle), ils peuvent néanmoins bénéficier de l'exonération liée à l'outil professionnel, à condition que les critères précis soient remplis (activité commerciale avérée, gestion

active et directe, revenus principaux de l'activité professionnelle).

En moyenne nationale, le rendement brut de la location de parkings se situe entre 5 % et 8 % par an. Dans les grandes villes, il peut atteindre jusqu'à 10 %.

Après prise en compte des charges (taxe foncière, charges de copropriété, entretien éventuel, assurances, frais de gestion), le rendement net se situe entre 3 et 6 % au niveau national.

Les facteurs influençant le rendement sont :

- La localisation (centre-ville, quartiers résidentiels, proximité commerces) ;

- La facilité d'accès ;
- La taille du parking ;
- La demande de stationnement (densité urbaine, rareté, politiques locales limitant la circulation).

Exemple

Un parking acheté 20 000 euros et loué 120 euros par mois (1 440 euros annuels) ressort avec un rendement brut de 7,2 %. Après charges, le rendement net est de 5,4 %.

Dans les grandes villes, la demande tend à diminuer en raison de la diminution du taux de possession de voitures par les habitants.

Année	Taux de possession de voitures à Paris
1990	46,3 %
1999	44,4 %
2009	39,9 %
2019	33,0 %
2025	34,0 %

Source ministère du Développement durable

Cette tendance à la baisse s'explique par plusieurs facteurs, notamment le développement des alternatives à la voiture individuelle,

telles que les transports en commun, le vélo et la marche, ainsi que les politiques publiques visant à réduire la place de la voiture en ville.

Les places de parking, quand elles prennent la forme de box fermés, peuvent être louées comme espace pour entreposer des meubles, des objets, etc. Cette utilisation soutient la demande, mais les loyers ont tendance, malgré tout, à se stabiliser, surtout dans les quartiers ayant de nombreux immeubles neufs fortement dotés en place de parking en souterrain.

LES DIAMANTS, ÇA BRILLE !

Les diamants et les bijoux peuvent être des placements. Des sociétés en ligne ont ces dernières années proposé ce type d'investissement. Deux types d'achats sont possibles :

- Achat physique ;
- Achat de parts de fonds spécialisés dans les diamants (diamant/papier).

Achat physique

Deux catégories de diamants sont accessibles :

- **Les diamants d'investissement** : il s'agit de diamants certifiés par des laboratoires indépendants comme le GIA (Gemological Institute of America) ou le HRD (Hoge Raad voor Diamant). Il faut privilégier les diamants de bonne qualité d'au moins 1 carat avec des couleurs D à G et une clarté IF (Internally Flawless) ou VVS1/VVS2. Il faut

par ailleurs choisir de préférence des pierres sans fluorescence, car elle peut diminuer la valeur du diamant ;

- **Les diamants de couleur (Fancy Color)** : Il s'agit de diamants rares, notamment les diamants roses (Argyle Pink Diamonds), bleus et verts, ont une forte valorisation historique. Le marché de ces pierres est plus spéculatif ;
- **Les diamants bruts** : L'investissement est également risqué et réservé aux professionnels connaissant la coupe et la revente.

Le prix dépend de la qualité des pierres. Le problème du stockage se pose, par ailleurs, dans les mêmes conditions que l'or.

Le diamant papier

Pour ne pas gérer les pierres en direct, l'épargnant peut investir dans des actions de sociétés minières cotées comme De Beers, Alrosa, Petra Diamonds ou Lucara Diamon. Il peut aussi opter pour des fonds qui investissent dans le secteur des diamants ou dans des ETF sur les diamants (Diamond Industry ETF, regroupant des entreprises du secteur). Certaines plateformes proposent des investissements fractionnés en diamants via la blockchain (Icecap Diamonds, qui tokenise des diamants sur Ethereum).

Un marché complexe

Contrairement à l'or, revendre un diamant peut être difficile. Il n'y a pas de cotation officielle. La valeur dépend des transactions entre particuliers et des enchères. Les intermédiaires ont tendance à prendre des marges importantes. L'investisseur doit faire attention aux fraudes et contrefaçons en se méfiant des pierres non certifiées et des vendeurs peu fiables, en particulier en ligne.

LES WAGONS DE FRET ET CONTENEURS

Investir dans des wagons de fret ou des conteneurs maritimes peut constituer un moyen de diversification pour les épargnants avertis. Néanmoins, ce type de placements est soumis à de nombreux aléas. Il ne peut être réalisé qu'avec un objectif de diversification.

Certains fonds communs de placement à risque (FCPR) permettent aux épargnants d'investir dans des wagons de fret. Les tickets d'entrée peuvent être élevés, autour de 30 000 euros avec une durée minimale, en règle générale, de 5 ans. Le rendement annuel peut atteindre de 5 à 7 % brut.

L'épargnant peut également investir dans des sociétés cotées spécialisées dans la location et la gestion de wagons de fret.

Les épargnants peuvent acquérir des conteneurs maritimes et les louer à des compagnies de transport. Le prix d'un conteneur standard varie généralement entre 1 000 et 3 000 dollars. Des sociétés spécialisées, comme Touax, proposent des services de gestion et de location de ces conteneurs.

Le prix d'un conteneur maritime comme investissement patrimonial pour un épargnant varie selon plusieurs critères : état neuf ou d'occasion, taille, emplacement, conditions du marché, et contrat éventuel de location.

Prix indicatifs d'achat d'un conteneur maritime (2025) :

- Conteneur standard neuf (20 pieds/6 mètres) : entre 3 000 et 4 500 euros HT ;
- Conteneur standard neuf (40 pieds/12 mètres) : entre 5 000 et 7 500 euros HT ;
- Conteneur réfrigéré neuf (reefer) (20 ou 40 pieds) : entre 10 000 et 20 000 euros HT ;
- Conteneur d'occasion (bon état) : environ 1 800 à 3 000 euros HT pour 20 pieds/Environ 3 500 à 5 000 euros HT pour 40 pieds.

Des frais sont à prévoir pour la gestion de son conteneur. L'acheminement du lieu de production vers le port est à la charge de l'épargnant. Il faut

compter entre 300 et 1 000 euros. Il faut y ajouter le coût de stockage dans un port ou terminal dédié, entre 20 et 50 euros par mois par conteneur ainsi que les frais de maintenance et d'assurance, entre 150 et 300 euros par an. L'épargnant a tout intérêt à confier son conteneur à des opérateurs logistiques ou maritimes qui se chargent de l'exploiter.

Les rendements annuels nets affichés par les acteurs spécialisés se situent entre 4 et 8 % par an. Les promesses de gains supérieures doivent être examinées avec méfiance car parfois associées à des pratiques risquées et peu transparentes.

Certaines plateformes permettent aux investisseurs particuliers d'acquérir des parts conteneurs. Ces investissements sont généralement accessibles à partir de montants modestes, mais il est essentiel de bien comprendre les modalités et les risques associés.

Les revenus tirés de la location des conteneurs sont imposés comme revenus mobiliers au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 30 % (12,8 % d'impôt + 17,2 % prélèvements sociaux).

Le conteneur maritime est considéré comme un bien meuble corporel, donc non imposable à l'IFI (Impôt sur la fortune immobilière). Lors de la revente, éventuelle

taxation des plus-values réalisées (régime général des plus-values mobilières au PFU de 30 %).

Le conteneur maritime peut représenter un investissement alternatif attractif en diversification patrimoniale pour un épargnant cherchant à combiner rendement régulier et exonération d'IFI. Il est impératif de faire preuve d'une grande prudence et de ne recourir qu'à des opérateurs sérieux et transparents, pour éviter les pièges classiques de ce marché souvent opaque. Dans tous les cas, l'épargnant doit privilégier l'achat auprès d'entreprises spécialisées, reconnues, et bien établies, vérifier le contrat de location et les garanties (entretien, assurance) et se méfier des schémas de type pyramidal ou Ponzi (scandales fréquents sur ce marché ces dernières années). L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) a émis des mises en garde concernant certaines propositions d'investissement dans des conteneurs, signalant des offres frauduleuses. Il est donc crucial de vérifier la légitimité des sociétés proposant ces investissements et de faire preuve de vigilance.

Des risques de perte en capital sont à prendre en compte. La multiplication des crises depuis 2020 affecte les transports et en particulier maritimes. Le blocage du détroit d'Ormuz décidé dans le cadre de la guerre du Moyen Orient

en 2026 affecte la rentabilité des conteneurs. Par ailleurs, ces investissements peuvent être peu liquides, rendant la revente difficile avant l'échéance prévue. Des frais d'entrée, de gestion et de performance peuvent s'appliquer, réduisant le rendement net de l'investissement.

LES ŒUVRES D'ART, LES PARCHEMINS, LES LIVRES RARES ?

Les œuvres d'art, les parchemins anciens et les livres rares sont des actifs atypiques recherchés pour leur valeur patrimoniale, esthétique, historique et émotionnelle. Ces actifs bénéficient traditionnellement d'un intérêt marqué de la part des investisseurs. Les principales raisons avancées sont :

- la protection contre l'inflation ;
- la faible corrélation avec les marchés financiers classiques ;
- l'attrait croissant auprès de collectionneurs internationaux ;
- le caractère tangible et matériel de ces objets.

Ces placements entrent dans la catégorie des actifs réels ou « alternatifs », vers lesquels les investisseurs ont tendance à se tourner dans les périodes d'incertitude économique ou financière.

Les œuvres d'art et les livres anciens sont considérés comme des actifs de diversification dont les prix sont faiblement corrélés avec les marchés boursiers et obligataires traditionnels. Leur valorisation est potentiellement élevée sur le long terme en fonction de leur rareté et de leur qualité ou appréciation par le public. Ces actifs bénéficient de conditions fiscales avantageuses au moment des successions et donations.

Par nature, l'évaluation du prix des biens est complexe et sujette à des fluctuations. Ces biens sont peu liquides sauf pour certaines œuvres très recherchées. L'épargnant doit également prendre en compte les coûts annexes non négligeables (frais d'assurance, de conservation, d'expertises, de restauration éventuelle).

Les placements dans le domaine de l'art sont les suivants :

- Tableaux, dessins, sculptures ;
- Antiquités certifiées ;
- Mobilier d'époque ;
- Manuscrits anciens ;
- Incunables (livres imprimés avant 1500) ;
- Éditions originales d'ouvrages prestigieuses ou limitées ;
- Livres ayant appartenu à des bibliothèques célèbres ou personnages historiques notables.

La valeur de ces actifs dépend fortement de :

- leur rareté ;
- leur état de conservation ;
- leur provenance ;
- leur authenticité, attestée par des experts reconnus.

Un régime fiscal attractif :

Le régime fiscal applicable en France est particulièrement avantageux, ce qui contribue à la popularité de ces actifs dans une logique patrimoniale.

Fiscalité à l'acquisition

- Les achats d'œuvres d'art réalisés auprès d'un professionnel sont soumis à une TVA réduite à **5,5 %** ;
- Pour les achats auprès d'un particulier, il n'y a pas de TVA (mais des droits de mutation éventuels peuvent s'appliquer en cas de succession ou de donation).

Fiscalité en détention

- Exonération totale de l'impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour les œuvres d'art, livres rares et manuscrits ;
- Cette caractéristique constitue un avantage fiscal important pour les contribuables fortunés, puisque ces biens n'entrent

pas dans le champ taxable à l'IFI ;

- Aucun impôt spécifique sur la détention annuelle des œuvres d'art.

Fiscalité en cas de revente

Lors de la revente, le vendeur peut choisir entre deux régimes fiscaux :

Option 1 : Taxation forfaitaire sur le prix de vente

- Taxe forfaitaire de **6 % du prix de cession** (+ 0,5 % CRDS), soit **6,5 % au total** ;
- Avantage : simplicité administrative, pas besoin de justifier d'un prix d'achat ou d'une date d'acquisition.

Option 2 : Régime des plus-values mobilières

- Taxation de **37,6 % (19 % impôt + 18,6 % prélèvements sociaux)** sur la plus-value réalisée ;
- Abattement annuel à partir de la 3^e année de détention : exonération complète après **22 ans** de détention,
- Nécessite la présentation de preuves de la date et du prix d'acquisition (factures, certificats, etc.)

Ce second régime est souvent plus avantageux sur le long terme, particulièrement si la plus-value potentielle est significative et si

l'acquisition a été correctement documentée.

Fiscalité en cas de transmission (succession et donation)

Pour les successions ou les donations, les œuvres d'art et biens rares bénéficient du régime fiscal commun : soumission aux droits de

succession ou de donation au tarif général (de 5 % à 45 % selon le lien de parenté et le montant transmis).

Néanmoins, les héritiers ont la possibilité de payer les droits en nature (« dation en paiement ») en transférant des œuvres au profit de l'État.

Type d'opération	Régime fiscal
Acquisition	TVA réduite à 5,5 %
Détention	Exonération IFI
Revente	Forfait à 6,5 % ou régime des plus-values avec exonération après 22 ans
Transmission	Dation en paiement possible

Pour se lancer dans une diversification artistique de son patrimoine, l'épargnant soit être un connaisseur ou recourir à des expertises professionnelles pour sécuriser les acquisitions. Ce secteur a connu ces dernières années des escroqueries retentissantes (scandale Artistophil avec 18 000 épargnants victimes) avec des promesses de gains exagérées reposant sur des pyramides de Ponzi.

ÉPARGNER AVEC SES CHAUSSURES !

De plus en plus de jeunes investissent dans les sneakers (chaussures initialement conçues pour la pratique sportive, mais détournées pour un usage quotidien en milieu urbain) afin

de dégager des plus-values en cas de revente. Le terme « sneaker » provient de l'anglais « to sneak », signifiant « se déplacer furtivement » en référence à la semelle en caoutchouc qui permet une marche silencieuse. Cet investissement atypique nécessite une bonne compréhension du marché et une stratégie bien définie.

Certaines paires, initialement vendues à des prix abordables, peuvent voir leur valeur augmenter considérablement sur le marché secondaire. Par exemple, des modèles comme les Nike Air Force 1 « 07 Off White ComplexCon, vendus à l'origine 150 dollars, se revendent désormais autour de 4 000 dollars. Le marché mondial

de la revente de sneakers est estimé à 6 milliards de dollars et pourrait atteindre 30 milliards d'ici 2030.

Le collectionneur investisseur doit suivre les tendances et connaître les modèles les plus prisés. Des plateformes comme StockX ou Wethenew permettent de suivre les cotes en temps réel et d'identifier les paires à fort potentiel. Le collectionneur a tout avantage à participer aux tirages au sort pour l'achat de modèles en édition limitée.

Il est conseillé d'utiliser des plateformes de revente sécurisées. Le marché des sneakers est confronté à de nombreuses contrefaçons. Il convient de veiller au sérieux des vendeurs et des acheteurs avant de s'engager sur ce marché.

Les paires de sneakers doivent être en excellent état. La valeur d'une paire dépend fortement de son état. Il est donc crucial de les conserver dans leur boîte d'origine, sans les porter, pour maximiser leur potentiel de revente. Des sneakers possédés par des stars peuvent acquérir une valeur importante. Les prix des sneakers sont par nature volatils en fonction des tendances sur les différents réseaux. Investir dans les sneakers peut être lucratif pour un épargnant averti, à condition de bien comprendre le marché, de se former, de prendre

les précautions nécessaires pour éviter les pièges courants et ne pas oublier que les pertes peuvent être élevées.

Plusieurs éléments clefs qui ne doivent pas être oubliés pour la constitution de la collection.

Si la vente dépasse 5 000 euros, logiquement les plus-values sont imposables.

À DÉFAUT D'ENVOYER DES LETTRES, COLLECTIONNER LES TIMBRES

Beaucoup plus traditionnelles, les collections de timbres peuvent également constituer un élément du patrimoine. De 6 à 7 millions de Français seraient collectionneurs. Ces derniers sont de moins en moins nombreux. Ils ont en moyenne plus de 60 ans.

Le prix moyen des timbres de collection est extrêmement variable et dépend de plusieurs facteurs :

- Rareté : Les timbres émis en quantités limitées ou ceux ayant des erreurs d'impression sont généralement plus recherchés et donc plus chers ;
- État de conservation : Un timbre en parfait état, sans pliures, déchirures ou traces de charnière, aura une valeur supérieure ;
- Demande : La popularité d'un timbre auprès des

collectionneurs influence grandement son prix ;

- Authenticité : Les timbres certifiés authentiques par des experts ou des maisons de vente reconnus ont une valeur plus élevée.

Certains timbres peuvent atteindre des prix élevés. Par exemple, un 20 centimes bleu au type « Cérès » surchargé « 25 c » a été mis en vente à 75 000 euros.

Pour estimer la valeur des timbres, il est recommandé de consulter des catalogues de cotation ou de faire appel à des experts philatéliques. Les maisons de vente aux enchères spécialisées publient régulièrement des catalogues détaillant les prix de départ et les estimations de chaque lot, ce qui peut servir de référence.

La liste sans fin de placements alternatifs

La liste des placements alternatifs est quasi illimitée. Les photographies de concert de rock, les collections de disques vinyles des Stones ou d'autres groupes peuvent constituer des placements donnant lieu à de potentielles plus-values intéressantes. Il en est de même avec les voitures de collection ou les meubles d'artistes ou de designers.

Par nature, ces placements obéissent à des phénomènes de mode et nécessitent un suivi précis pour éviter de se faire piéger. Ils peuvent s'avérer peu liquides. Ils attirent aussi de nombreux aigrefins. Il faut donc faire preuve de prudence et s'entourer du maximum de précautions.

INTERROGATIONS SUR LE SYSTÈME FRANÇAIS DE RETRAITE AVANT LA PUBLICATION DU RAPPORT DU CONSEIL D'ORIENTATION DES RETRAITES ?

Le Conseil d'Orientation des Retraites (COR) publie son rapport annuel au début du mois de juin. Cette année, cette publication intervient quelques mois après la suspension de la réforme de 2023 et à quelques mois de l'élection présidentielle et des probables élections législatives de 2027. Le futur gouvernement issu de ces élections pourra alors décider de poursuivre son application, l'abroger ou la modifier. Par ailleurs, le COR a décidé de réviser ses hypothèses démographiques afin de tenir compte notamment de la baisse de la natalité.

LE SYSTÈME DE RETRAITE FRANÇAIS : PLUS DE 13 % DU PIB

Le système français de retraite demeure l'un des plus importants au monde rapporté au produit intérieur brut. Selon les données de la DREES et du Conseil d'orientation des retraites, les dépenses de retraite ont atteint, selon la DREES près de 370 milliards d'euros en 2023, soit environ 13,1 % du PIB. La France se situe ainsi parmi les pays développés consacrant la part la plus élevée de leur richesse nationale au financement des pensions. À titre de comparaison, dans un récent rapport de l'OCDE

publié fin 2025, la part des dépenses de retraite dans le PIB serait même supérieure en France. Elle serait de 13,8 % quand elle se situe autour de 11,5 % en Allemagne, de l'ordre de 7,5 % au Royaume-Uni et aux États-Unis. Seule l'Italie consacre, au sein de l'Union européenne, une part plus importante de sa richesse nationale aux retraites.

UN NOMBRE DE RETRAITÉS EN FORTE CROISSANCE

Dans les prochaines années, le nombre de retraités continuera de progresser, en France. Fin 2024, la France comptait plus de 17,2 millions de retraités de droit direct. Ce chiffre pourrait dépasser 20 millions au milieu des années 2040 selon les projections centrales du COR. La progression reste alimentée par l'arrivée à la retraite des générations nombreuses du baby-boom et en particulier celles des années 1960 qui comptent environ 900 000 personnes. Le ratio cotisants/retraités poursuit sa dégradation. Il était supérieur à 2 dans les années 1980. Il avoisine désormais 1,7 et pourrait se rapprocher de 1,3 à 1,4 à l'horizon 2070 selon les hypothèses retenues. Cette évolution constitue le cœur

du problème financier des régimes par répartition : moins de cotisants et plus de retraités qui en outre ont une espérance de vie élevée.

Le système français repose historiquement sur un équilibre implicite : une progression continue de la masse salariale permet de financer des pensions croissantes. Or cet équilibre est remis en cause par trois phénomènes cumulatifs : le ralentissement de la croissance potentielle, la diminution relative de la population active et la stagnation des gains de productivité.

L'espérance de vie à 60 ans continue parallèlement de progresser même si le rythme d'amélioration est moins rapide qu'au cours des décennies précédentes. Elle dépasse désormais 27 ans pour les femmes et 23 ans pour les hommes. Ainsi, malgré les réformes successives, la durée moyenne passée à la retraite demeure élevée. Pour les générations partant aujourd'hui à la retraite, celle-ci dépasse encore fréquemment vingt-cinq années.

Le financement du système français repose de manière importante sur les cotisations sociales vieillesse qui représentent environ les deux tiers des ressources du système, mais depuis trente ans la part des impôts et taxes affectés ne cesse d'augmenter. La CSG joue désormais un rôle majeur.

L'État intervient également directement à travers des subventions d'équilibre aux régimes spéciaux et surtout au régime des fonctionnaires, rendant le système peu transparent.

LE POIDS CROISSANT DES RETRAITES DES FONCTIONS PUBLIQUES

La question des retraites publiques est devenue centrale dans l'analyse du système français. Les pensions de la fonction publique représentent près du quart des dépenses totales de retraite. Le régime des fonctionnaires d'État dépend des cotisations des fonctionnaires, dont le taux a été progressivement aligné sur celui des salariés du privé, et d'une contribution de l'employeur. Les cotisations employeurs publics affichées dans les comptes atteignent des niveaux extrêmement élevés, plus de 80 % pour les fonctionnaires civils de l'État et plus de 120 % pour les militaires. Les dépenses du CAS Pensions dépassent désormais 67 milliards d'euros par an. Ces taux ne correspondent pas à une cotisation économique classique, mais à une écriture comptable destinée à équilibrer le compte d'affectation spéciale « Pensions ». Cette situation traduit un déséquilibre démographique structurel. Le nombre de cotisants publics progresse peu, tandis que le nombre de pensionnés demeure élevé. Le nombre de retraités issus

de la fonction publique d'État est supérieur à celui des fonctionnaires en activité. Les départs anticipés de certaines catégories actives, le niveau moyen des pensions et la structure des carrières expliquent également ce déséquilibre. Selon les dernières données disponibles, la pension moyenne brute des anciens fonctionnaires d'État dépasse 2 300 euros mensuels, contre environ 1 500 euros pour les retraités du régime général. Les écarts demeurent importants entre fonctions publiques d'État, hospitalière et territoriale. Ces écarts sont imputables à la présence élevée de cadres dans la fonction publique d'État. Si, par nature, le compte retraite des fonctions publiques est à l'équilibre, il n'en demeure pas moins que son poids sur les finances publiques augmente d'année en année.

La CNRACL, qui couvre les agents territoriaux et hospitaliers, voit son besoin de financement augmenter fortement. Son ratio démographique demeure plus favorable que celui du régime des fonctionnaires d'État mais la dynamique se détériore rapidement avec les départs massifs des générations recrutées dans les années 1980. Le vieillissement des personnels soignants, l'usure professionnelle, les départs anticipés et les difficultés de recrutement créent un déséquilibre croissant. Les dépenses de pension des hôpitaux

publics progressent plus rapidement que leurs recettes de cotisations.

UN DÉFICIT STRUCTUREL POUR LES RÉGIMES DE RETRAITE

Le Conseil d'orientation des retraites estime que le système pourrait enregistrer un déficit compris entre 0,7 et 1,4 point de PIB à l'horizon 2070 selon les hypothèses économiques retenues. Même si la réforme de 2023 était appliquée intégralement, elle ne supprimerait pas le déficit.

Jusqu'à maintenant, les prévisions du COR reposaient sur des hypothèses plutôt optimistes. Dans le scénario central, les gains de productivité atteindraient environ 0,7 % par an à long terme. Or l'économie française connaît depuis près de quinze ans un ralentissement marqué de la productivité. Entre 1990 et 2007, les gains annuels dépassaient fréquemment 1,5 %. Depuis la crise financière, ils sont souvent inférieurs à 1 %. Depuis 2017, plusieurs années ont été marquées par un recul de la productivité.

Dans un système par répartition, la productivité joue un rôle fondamental. Si les salaires progressent rapidement grâce aux gains de productivité, les cotisations augmentent sans qu'il soit nécessaire de relever fortement les taux. En revanche,

dans une économie à faible productivité, toute augmentation des pensions implique soit une hausse des prélèvements, soit un allongement de la durée du travail, soit une baisse relative des retraites.

Le ralentissement démographique aggrave ce phénomène. Le taux de fécondité français, longtemps l'un des plus élevés d'Europe, est désormais tombé à moins de 1,6 enfant par femme en 2025. Le solde naturel, naissance - décès, est même devenu négatif pour la première fois depuis la Seconde Guerre mondiale. L'INSEE et le COR ont été contraints de réviser à la baisse leur hypothèse démographique. Si dans un premier temps, cette révision ne pénalisera pas les comptes de l'assurance vieillesse, il en sera autrement dans une vingtaine d'années quand les enfants nés ces dernières années arriveront à l'âge actif.

Le marché du travail constitue un élément décisif de l'équilibre général des régimes de retraite. Le taux d'emploi des seniors demeure, en France, inférieur à celui observé dans les pays nordiques ou en Allemagne. Malgré les progrès récents, l'emploi des 60-64 ans se situe, en 2025, autour de 42 % contre 65 % en Allemagne et 68 % en Suède, aux Pays-Bas ou au Danemark. Par ailleurs, la France est pénalisée par le taux de chômage important des 16/24 ans

(plus de 20 %) ainsi que par le taux élevé de jeunes qui ne sont ni en emploi, ni en formation (12,5 % en France contre 8 % en Allemagne, 6,3 % en Suède ou 4,9 % aux Pays-Bas).

Le financement du système demeure également affecté par les transformations du marché du travail. La progression du travail indépendant, des carrières discontinues, des temps partiels subis et des formes hybrides d'emploi réduit la dynamique des cotisations sociales. Le modèle historique du salarié en CDI à temps plein devient moins dominant.

DES RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES SOLIDES

Les régimes de retraite complémentaire qui sont restés paritaires dégagent en règle générale de meilleurs résultats. L'AGIRC-ARRCO dispose aujourd'hui d'une situation financière plus solide que les régimes de base grâce aux réformes menées depuis vingt ans. Les partenaires sociaux ont progressivement introduit des mécanismes d'ajustement automatiques. Les réserves financières du régime dépassent 80 milliards d'euros. Le système par point permet un pilotage plus fin et plus indolore que celui par annuité du régime général.

LA QUESTION SENSIBLE DU NIVEAU DE VIE

Le niveau de vie relatif des retraités demeure aujourd'hui élevé en France. Selon le COR, le niveau de vie moyen des retraités représente encore environ 100 % de celui de l'ensemble de la population. Cette situation est atypique en comparaison internationale. Dans de nombreux pays européens, les retraités disposent d'un niveau de vie sensiblement inférieur à celui des actifs.

Cette situation est néanmoins en train d'évoluer. En 2019, le niveau de vie relatif des retraités dépassait de 5 points celui de l'ensemble de la population. Les projections du COR soulignent qu'une baisse progressive du niveau de vie relatif des retraités est attendue sur le long terme. Celle-ci résulte principalement de l'indexation imparfaite des pensions par rapport aux salaires et de l'application des réformes adoptées depuis 1993. Les retraités futurs pourraient disposer d'un niveau de vie représentant moins de 90 % de celui de l'ensemble de la population à

l'horizon 2070. Cette évolution modifierait profondément le contrat social français. Depuis plusieurs décennies, les retraités ont bénéficié d'une amélioration continue de leur situation relative. Ils disposent aujourd'hui d'un patrimoine moyen souvent supérieur à celui des actifs les plus jeunes. Les plus de 60 ans détiennent une part majoritaire du patrimoine immobilier et financier national, mais leur situation est amenée à s'éroder.

LE VIEILLISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE, LES DÉPENSES DE SANTÉ ET LA DÉPENDANCE

Le vieillissement exerce également des effets indirects majeurs sur les finances publiques. Les dépenses de santé et de dépendance augmentent parallèlement aux dépenses de retraite. La France pourrait connaître au cours des vingt prochaines années une forte progression des dépenses liées à la perte d'autonomie. Le cumul retraites-santé-dépendance sera l'un des principaux facteurs de progression des dépenses publiques.

ÂGE	DÉPENSES ANNUELLES MOYENNES DE SANTÉ PAR PERSONNE
0-9 ans	1 500 à 1 800 €
10-19 ans	1 200 à 1 500 €
20-29 ans	1 600 à 2 000 €
30-39 ans	2 000 à 2 500 €
40-49 ans	2 500 à 3 200 €
50-59 ans	3 500 à 4 500 €
60-69 ans	5 500 à 7 000 €
70-79 ans	8 000 à 10 500 €
80 ans et plus	12 000 à 16 000 €

Source : DREES

Les projections réalisées à partir des travaux de la DREES, de l'INSEE et des simulations du cabinet Asterès

aboutissent aux ordres de grandeur suivants pour 2040 :

POSTE	2024-2025	PROJECTION 2040
Dépenses totales de santé	325-330 milliards	360-420 milliards
Part dans le PIB	12,1-12,3 %	13-14 %
Dépenses hospitalières	~150 milliards	175-200 milliards
Dépenses liées à la dépendance	~40 milliards	60-80 milliards
Nombre de personnes dépendantes	~2 millions	2,6 à 2,8 millions

Le vieillissement démographique, à lui seul, entraînerait une hausse mécanique d'environ 10 % des dépenses de santé d'ici 2040 par rapport à 2023, soit environ 32 milliards d'euros supplémentaires à structure de soins inchangée.

LE DÉBAT SUR LA CAPITALISATION

La France, à la différence de la majorité de ses partenaires européens, a opté pour un système de retraite reposant quasi exclusivement sur la répartition. La capitalisation joue un rôle secondaire. Elle ne représente que moins de 3 % des dépenses de retraite quand en moyenne, au sein de l'OCDE, ce ratio est de 15 %. L'encours de l'épargne retraite s'élève à 300 milliards d'euros.

Le développement d'une épargne retraite complémentaire pourrait jouer plusieurs rôles :

- diversification des sources de revenus des futurs retraités ;
- soutien au financement des entreprises ;
- réduction partielle de la pression sur les régimes publics.

L'essor de la capitalisation pose le problème de la diffusion des produits en particulier au sein de la population à revenus modestes ou moyens. Elle suppose un effort double de la part des actifs qui

devront à la fois financer les pensions des retraités et se constituer un complément par capitalisation.

Par ailleurs, sur le plan culturel, le système français reste profondément marqué par une logique redistributive. Les mécanismes de solidarité y sont nombreux : minimum contributif, ASPA, majorations pour enfants, validations de périodes de chômage ou de maladie, pensions de réversion

La soutenabilité du modèle social en question

La montée des dépenses sociales explique en grande partie l'augmentation de la dette publique de ces dernières années, dette publique qui dépasse désormais 115 % du PIB. Le système public est de plus en plus exposé à la hausse des taux d'intérêt. Pendant une dizaine d'années, les États européens ont bénéficié de taux faibles qui ont atténué la contrainte budgétaire. Le retour de taux plus élevés modifie profondément les arbitrages publics. Les dépenses d'intérêt augmentent rapidement, pouvant contraindre les pouvoirs publics à remettre en cause certaines dépenses sociales.

Dans un scénario central, la France parvient à stabiliser progressivement son système grâce à une

combinaison de mesures : poursuite de l'allongement de la durée du travail, progression modérée des cotisations, moindre revalorisation relative des pensions et amélioration graduelle du taux d'emploi des seniors. Le déficit resterait contenu mais durable.

Dans un scénario dégradé marqué par une faible productivité, une croissance ralentie et un chômage durablement élevé, les déficits pourraient dépasser durablement 1,5 point de PIB. La dette sociale augmenterait fortement et l'État serait contraint d'intervenir davantage.

À l'inverse, un scénario plus favorable reposant sur une accélération des gains de productivité grâce à l'intelligence artificielle et à la robotisation pourrait améliorer sensiblement la situation financière. Une hausse de la productivité de 1,3 à 1,5 % par an modifierait profondément les perspectives financières des régimes.

DES INÉGALITÉS SOCIALES PERSISTANTES

Même si elles sont moins fortes que chez les actifs, les inégalités de retraite perdurent au niveau des pensions de retraite. Les femmes perçoivent encore des pensions nettement inférieures à celles des hommes en raison de carrières plus courtes, de temps partiels plus

fréquents et d'écart de rémunération persistants. Les écarts de pension de droit direct dépassent encore 35 %.

Les disparités entre catégories sociales restent également fortes. Les cadres disposent d'une espérance de vie supérieure à celle des ouvriers. Les débats sur l'âge de départ mettent ainsi en lumière la question de l'équité interprofessionnelle et de la pénibilité. Le dispositif de carrière longue corrige en partie ces inégalités.

La fonction publique concentre plusieurs de ces tensions. Les départs anticipés de certaines catégories, la structure indiciaire des rémunérations et la faible prise en compte historique des primes ont longtemps créé des spécificités importantes. La mise en place du régime additionnel de la fonction publique (RAFP) corrige en partie l'absence de cotisations sur les primes. Le RAFP est dans les faits un système par capitalisation.

LA QUESTION SENSIBLE DU PILOTAGE

La question du pilotage du système devient dès lors essentielle. La France dispose d'un système particulièrement fragmenté, historiquement composé de dizaines de régimes différents. Les réformes récentes ont réduit certaines spécificités, mais l'architecture demeure complexe.

À défaut de réaliser un système unique dont le principe semble abandonné, une convergence des règles semble une voie possible pour les prochaines années. Les pouvoirs publics devront par ailleurs réaliser des arbitrages douloureux dans les prochaines années afin de limiter la dérive des comptes publics. Ils devront jouer sur les curseurs de l'âge de départ, du montant des cotisations ou sur celui des pensions. Le relèvement de l'âge est le moins pénalisant selon la Direction du Trésor d'un point de vue économique quand les deux autres solutions ont des effets récessifs.

L'ABANDON OU LA POURSUITE DE LA RÉFORME DE 2023

La suspension de la réforme des retraites de 2023 cessera après l'élection présidentielle. Les candidats seront interrogés sur le sujet. A priori, le principe d'une application intégrale ne devrait pas être retenu. Certains candidats se prononceront pour l'abrogation quand d'autres demanderont des aménagements. Depuis la réforme Balladur de 1993, toutes les grandes réformes des retraites ont reposé sur une hypothèse implicite de continuité politique et administrative. Or cette continuité est aujourd'hui fragilisée. Jusqu'à maintenant, aucune réforme n'avait été remise en cause. La fragmentation de la situation

politique explique le blocage actuel sur la réforme de 2023.

Selon plusieurs estimations convergentes issues du COR, de la Direction du Trésor et de la Cour des comptes, le retour à un âge légal de 62 ans augmenterait le déficit annuel du système de retraite de 12 à 18 milliards d'euros à l'horizon 2030 selon les comportements d'activité retenus. À horizon 2040, le coût cumulé pourrait dépasser 250 milliards d'euros.

La réforme de 2023 devait produire environ 17 à 18 milliards d'euros d'économies annuelles à long terme. Ces économies reposaient essentiellement sur trois mécanismes : l'augmentation du nombre de cotisants, la réduction du nombre de pensionnés et l'amélioration du PIB potentiel via la hausse du taux d'activité des seniors. Le maintien plus longtemps des salariés âgés dans l'emploi devait accroître la population active de près de 400 000 personnes à horizon 2035 selon les évaluations initiales.

La suspension de la réforme fragilise également les hypothèses de finances publiques françaises. Les projections de déficit public transmises à la Commission européenne intégraient les économies attendues des retraites. Or celles-ci représentent l'un des rares leviers structurels d'ajustement

budgetaire mobilisables rapidement compte tenu du poids des dépenses publiques françaises.

TROIS GRANDES ORIENTATIONS APPARAISSENT POSSIBLES.

Le premier scénario serait celui d'une consolidation du modèle actuel. La réforme de 2023 serait réactivée après la suspension, éventuellement complétée par de nouvelles mesures en faveur de certaines catégories de retraités. Ce scénario viserait à stabiliser les dépenses de retraite autour de 13 à 14 % du PIB.

Le deuxième scénario serait celui d'un assouplissement significatif du système. L'âge légal pourrait être stabilisé à 63 ans, voire partiellement ramené à 62 ans pour certaines catégories. Ce choix impliquerait soit une hausse des prélèvements obligatoires, soit une aggravation durable des déficits.

Le troisième scénario serait celui d'une transformation plus profonde du modèle avec introduction de mécanismes automatiques de pilotage inspirés des systèmes

nordiques : indexation de l'âge légal sur l'espérance de vie, ajustement automatique des pensions, développement plus marqué de la capitalisation et pilotage financier pluriannuel.

L'incertitude politique constitue désormais un facteur économique à part entière. Les entreprises, les ménages et les investisseurs intègrent progressivement l'idée que les règles des retraites françaises peuvent devenir instables. Cette instabilité réduit la lisibilité des comportements d'épargne et complique les arbitrages patrimoniaux.

Le développement rapide du Plan d'Épargne Retraite depuis 2019 illustre d'ailleurs cette évolution. Les encours des PER ont atteint 150 milliards d'euros et le nombre de titulaires progresse rapidement.

Le rapport annuel du COR attendu au mois de juin devrait confirmer l'augmentation du déséquilibre jusqu'en 2070 et la nécessité de prendre rapidement des mesures sachant que tout est bloqué jusqu'au milieu de l'année 2027.

LES GRAPHES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

UN QUART DES MÉNAGES EN EUROPE ONT DES ENFANTS À DOMICILE

En 2025, l'Union européenne comptait 203,1 millions de ménages. Parmi eux, seuls 47,4 millions, soit un peu moins d'un quart (23,4 %), vivaient avec des enfants. Les couples avec enfants formaient la catégorie la plus importante, représentant 14,7 % de l'ensemble des ménages européens. Venaient ensuite les autres configurations familiales avec enfants (5,6 %) puis les familles monoparentales, composées d'un adulte vivant avec un ou plusieurs enfants, qui représentaient 3 % du total.

À l'inverse, plus des trois quarts des ménages européens, soit 76,6 %, ne comptaient aucun enfant. Cette catégorie se répartissait entre les personnes vivant seules, qui représentaient à elles seules 37,5 % des ménages, les couples sans enfants (24,1 %) et diverses autres formes de cohabitation sans enfants (15,1 %).

Entre 2016 et 2025, la progression des ménages composés d'une seule personne sans enfant a été particulièrement marquée. Leur nombre a augmenté de 19,2 %, passant de 63,9 à 76,1 millions. Les couples sans enfants ont également

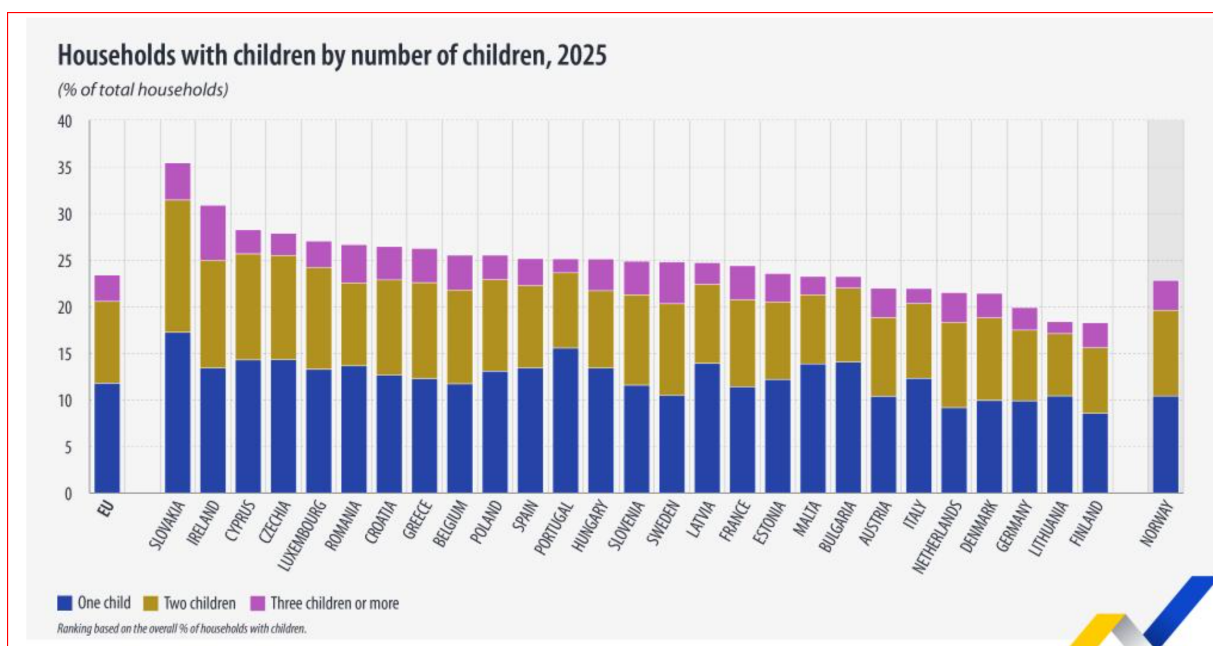
progressé, mais dans des proportions plus limitées, avec une hausse de 3,3 %, de 47,3 à 48,9 millions. À l'inverse, les couples avec enfants ont enregistré un recul de 6,3 %, leur nombre passant de 31,9 à 29,9 millions. Les autres formes de ménages avec enfants ont elles aussi diminué, quoique plus modérément, de 11,8 à 11,4 millions, soit une baisse de 3,5 %.

Les ménages avec enfants étaient proportionnellement les plus nombreux en Slovaquie, où ils représentaient 35,4 % du total. L'Irlande suivait avec 30,8 %, devant Chypre avec 28,2 %. À l'opposé, les parts les plus faibles étaient observées en Finlande (18,2 %), en Lituanie (18,4 %) et en Allemagne (19,9 %).

En 2025, un enfant unique demeurait la situation la plus fréquente au sein des familles européennes : une famille avec enfants sur deux (50,2 %) n'en comptait qu'un seul. Les ménages avec deux enfants représentaient 37,6 % du total, tandis que ceux comprenant trois enfants ou davantage ne constituaient que 12,2 % des familles avec enfants.

La prédominance des familles avec enfant unique était particulièrement nette au Portugal, où elles représentaient 61,8 % des ménages avec enfants. La Bulgarie (60,4 %) et Malte (59,5 %) affichaient également des proportions élevées.

À l'inverse, dans quatorze des vingt-sept États membres, les ménages avec au moins deux enfants demeuraient majoritaires. Cette situation était particulièrement marquée en Suède, où 57,8 % des familles avec enfants comptaient au moins deux enfants, devant les Pays-Bas (57,6 %) et l'Irlande (56,7 %).



UN QUART DES EUROPÉENS TRAVAILLENT LE WEEK-END !

En 2025, plus d'un actif occupé sur cinq dans l'Union européenne, âgé de 15 à 64 ans, travaillait habituellement le week-end. La proportion atteignait ainsi 21,3 % de l'ensemble des personnes en emploi.

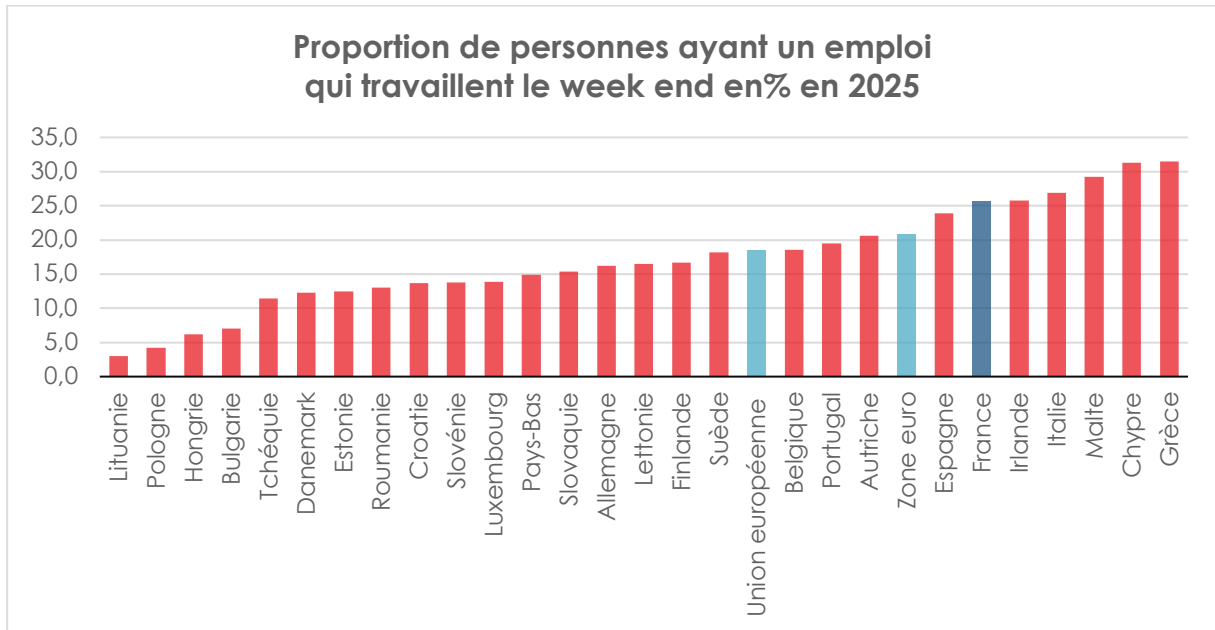
Le recours au travail durant le week-end variait fortement selon les professions exercées. Il était particulièrement répandu parmi les employés des services et de la vente, dont près d'un sur deux (47,6 %) travaillait régulièrement le samedi ou le dimanche. Les agriculteurs, sylviculteurs et pêcheurs qualifiés étaient également très concernés, avec un taux de 47,2 %. Les personnes occupant des emplois élémentaires affichaient une proportion plus modérée mais néanmoins élevée, à 25,7 %.

Le statut professionnel influait également fortement sur la fréquence du travail le week-end. Parmi les salariés, seuls 18,5 % déclaraient travailler habituellement durant cette période. À l'inverse, cette pratique

était nettement plus fréquente chez les travailleurs indépendants. Elle concernait 45,8 % des employeurs indépendants ayant des salariés, 35,9 % des travailleurs à leur compte sans salariés et 45,1 % des aides familiaux.

Parmi les indépendants employeurs travaillant régulièrement le week-end, la Grèce arrivait largement en tête avec 75 % des actifs concernés. La Belgique suivait avec 65,9 %, devant la France où cette proportion atteignait 61 %. À l'opposé, les taux les plus faibles étaient relevés en Hongrie (9,9 %), en Slovaquie (15 %) et en Pologne (15,1 %).

Concernant les salariés, la Grèce enregistrait également la part la plus élevée de travail le week-end, avec 31,5 % des employés concernés. Chypre (31,3 %) et Malte (29,2 %) figuraient également parmi les pays les plus concernés. À l'inverse, le travail salarié le week-end demeurait très limité en Lituanie (3 %), en Pologne (4,2 %) et en Hongrie (6,2 %).



Cercle de l'Épargne – données Eurostat

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE



TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Dépôts à vue des ménages	-	Avril 2026 : +10,78 milliards d'euros Évolution depuis janvier 2026 : 13,73 milliards d'euros Évolution sur l'année 2025 : +5,117 milliards d'euros Encours : 483,603 milliards d'euros
Livret A et Livret Bleu	1,5 % À compter du 01/02/2026 Plafond : 22 950 euros	Avril 2026 : -1,28 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2026 : -4,48 milliards d'euros Évolution sur l'année 2025 : +5,117 milliards d'euros Encours : 445,2 milliards d'euros
Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS)	1,5 % À compter du 01/02/2026 Plafond : 12 000 euros	Avril 2026 : -0,25 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2026 : -0,57 milliard d'euros Évolution sur l'année 2025 : +1,95 milliard d'euros Encours : 165 milliards d'euros
Plan d'Épargne-logement (PEL)	2,00 % Pour les PEL ouverts À compter du 01/01/2026 Plafond : 61 200 euros	Avril 2026 : -2,11 milliards d'euros Évolution depuis janvier 2026 : -9,57 milliards d'euros Évolution sur l'année 2025 : -21,27 milliards d'euros Encours : 191,50 milliards d'euros
Compte Épargne-Logement (CEL)	1 % À compter du 01/02/2026 Plafond : 15 300 euros	Avril 2026 : -0,21 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2026 : -0,83 milliard d'euros Évolution sur l'année 2025 : -221 millions d'euros Encours : 34,66 milliards d'euros

	Rendements et plafonds	Collectes nettes et encours
Livret d'Épargne Jeune	Minimum 1,5 % À compter du 01/02/2026 Plafond : 1 600 euros	Avril 2026 : +0,02 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2026 : -0,06 milliard d'euros Évolution sur l'année 2025 : +47 millions d'euros Encours : 4,78 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire (LEP)	2,5 % À compter du 01/02/2026 Plafond : 10 000 euros	Avril 2026 : -0,32 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2026 : -0,26 milliard d'euros Évolution sur l'année 2025 : -840 millions d'euros Encours : 83,6 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,74 % (Avril 2026) Pas de plafond légal	Avril 2026 : +1,05 milliard d'euros Évolution depuis janvier 2026 : +1,92 milliard d'euros Évolution sur l'année 2025 : 13,21 milliards d'euros Encours : 202,61 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (Déc. 2025) : 5,642 millions Encours (Déc. 2025) : 126,49 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 225 000 euros	Nombre (Déc. 2025) : 138 508 Encours (Déc. 2025) : 3,71 milliards d'euros
Assurance vie Fonds euros (en 2025) UC (en 2025)	+2,6 % +4,7 %	Avril 2026 : +5,2 milliards d'euros Évolution depuis janvier 2026 : +24,7 milliards d'euros Évolution sur l'année 2025 : +50,6 milliards d'euros Encours : 2 105 milliards d'euros

Sources : Banque de France – France Assureurs – AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – ASPIM

TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	29 mai 2026	Variation mensuelle mai 2026 (en %)	Variation sur un an (en %)	31 décembre 2025	31 décembre 2024
CAC40	8 183,34	+0,84	+5,57	8 149,50	7 380,74
DAX	25 104,70	+4,84	+4,93	24 490,41	19 909,14
Footsie 100	10 409,28	+1,92	+19,42	9 931,38	7 451,74
Eurostoxx 50	6 050,54	+4,02	+12,65	5 791,41	4 895,98
Dow Jones	51 032,46	+4,44	+20,89	48 220,13	42 544,22
Nasdaq Composite	26 972,62	+9,28	+40,61	23 372,75	19 310,79
S&P 500	7 580,06	+6,25	+28,25	6 879,57	5 881,63
Nikkei	66 329,50	+9,57	+75,83	50 339,48	39 894,54
Shanghai Composite	4 067,17	-0,07	22,24	3 968,84	3 351,76
Euro/dollar	1,1663	-0,43	+3,00	1,1735	1,0380
Once d'or (USD)	4 559,52	-2,53	+38,10	4 325,17	2 613,95
Pétrole Brent (USD)	91,97	-23,49	+43,15	61,23	74,30
Bitcoin (USD)	73 719,2858	-2,588	-30,53	87 566,4406	93 776,61

TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	Taux
Taux OAT à 10 ans	
Au 29 décembre 2024	+2,893 %
Au 31 décembre 2025	+3,561 %
Au 29 mai 2026	3,553%
Taux du Bund à 10 ans	
Au 29 décembre 2024	+2,362 %
Au 31 décembre 2025	+2,862 %
Au 29 mai 2026	2,946 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 29 décembre 2024	+4,528 %
Au 31 décembre 2025	+4,138 %
Au 29 mai 2026	+4,436 %
Taux de l'Euribor au 29 mai 2026	
Taux de l'Euribor à 1 mois	1,980 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	2,199 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	2,524 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	2,848 %
Crédit immobilier (Taux moyen du marché - source Empruntis au 29 mai 2026)	hausse
10 ans	3,25 %
15 ans	3,31 %
20 ans	3,45 %
25 ans	3,55 %
Taux d'usure	
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) :	
Taux effectif moyen pratiqué au cours des trois mois précédant le 1^{er} avril 2026	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	3,00 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	3,36 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	3,89 %
Prêts à taux variable	3,75 %
Prêt-relais	4,65 %
Prêts aux particuliers (immobilier) :	
Taux de l'usure applicables au deuxième trimestre 2026	
Prêts à taux fixe d'une durée inférieure à 10 ans	4,00 %
Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	4,48 %
Prêts à taux fixe d'une durée supérieure à 20 ans	5,19 %
Prêts à taux variable	5,00 %
Prêt-relais	6,20 %

TABLEAU DE BORD DE LA RETRAITE

	Montant et évolution	Commentaires
Pension régime de base	Revalorisation de +0,4 % le 1 ^{er} janvier 2021 Revalorisation de 1,1 % au 1 ^{er} janvier 2022 Revalorisation de 4 % au 1 ^{er} juillet 2022 Revalorisation de 0,8 % au 1 ^{er} janvier 2023 Revalorisation de 5,3 % au 1 ^{er} janvier 2024 Revalorisation de 2,2 % au 1 ^{er} janvier 2025 Revalorisation de 0,9 % au 1^{er} janvier 2026	Minimum contributif au 1^{er} janvier 2026 : 756,29 € bruts/mois jusqu'à 120 trimestres cotisés ; 903,93 € , montant maximum du minimum contributif majoré au-delà de 120 trimestres. Plafond de retraite personnelle en 2025 : 1 394,86 € bruts/mois.
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,4386 € au 1^{er} nov. 2025	Pas de revalorisation en 2025/2026
IRCANTEC	Valeur du point : 0,56053 € au 1^{er} jan. 2026	
Indépendants	Valeur du point : 1,347 € au 1^{er} jan. 2026	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 16,07 € au 1^{er} jan. 2026	
Minimum vieillesse	L'ASPA et les anciennes allocations du minimum vieillesse sont portées à 1 043,59 €/mois pour une personne seule et à 1 620,18 € pour les couples au 1 ^{er} janvier 2026. Le plafond de ressources annuelles à ne pas dépasser est de 12 523,14 € par an pour une personne seule et à 19 442,21 € pour un couple.	
Allocation veuvage	Lorsqu'une personne âgée de moins de 55 ans se retrouve veuf (ve) à la suite du décès de son époux (se), il est possible de bénéficier d'une allocation veuvage. Cette allocation est soumise à des conditions d'âge du bénéficiaire et de ressources. Son montant est revalorisé au 1^{er} janvier 2026 de soit à 719,58 €/mois et le plafond trimestriel de ressources à 2 698,42 € . Il peut être réduit selon les ressources du bénéficiaire.	
Réversion	Pour bénéficier de la pension de réversion dans le cadre du régime général, les revenus annuels du veuf ou de la veuve ne doivent pas excéder 2080 fois le SMIC horaire, soit 25 001,60 € au 1^{er} janvier 2026 . Si le veuf ou la veuve vit en couple, le plafond annuel de ressources du ménage ne peut dépasser 1,6 fois le plafond exigé pour une personne seule, soit 40 002,56 € .	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute Tous régimes Hommes Femmes	Droits directs (y compris majoration pour enfants) en 2023 : 1 666 € 2 089 € 1 306 €	Avec droits dérivés en 2023 : 1 827 € 2 118 € 1 580 €

Retrouvez les publications et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cerledelepargne.fr

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets. Il est présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Nicolas Baverez**, avocat associé chez August Debouzy, **Arnaud Benedetti**, directeur de la Nouvelle Revue Politique, **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du journal Le Monde et fondateur de Slate.fr, **Julia de Funès**, philosophe et écrivaine, **Serge Guérin**, sociologue, directeur du master « Directeur des établissements de santé » à l'Insee Paris, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP (Centre d'études et de connaissances sur l'opinion publique), **Florence Legros**, économiste et professeure des universités, médiatrice de la région Île-de-France, ancienne directrice de l'ICN, ancienne rectrice de l'académie de Dijon, **Mathilde Lemoine**, cheffe économiste du groupe Edmond de Rothschild, **Jean-Jacques Marette**, ancien directeur général de l'Agirc-Arrco, **Chloé Morin**, politologue et essayiste, **Nicole Notat**, présidente du Siècle, ancienne secrétaire générale de la CFDT, fondatrice de Vigeo, **Philippe Setbon**, président de l'AFG (Association française de la gestion financière), **Ève Szeftel**, directrice de la rédaction de Marianne, **Claude Tendil**, président de la Fondation Alzheimer, ancien président d'Europ Assistance, ancien président-directeur général de Generali France, **Jean-Pierre Thomas**, président de Thomas Vendôme Investment, ancien député et **Agnès Verdier-Molinié**, directrice de l'IFRAP.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

slegouez@cerledelepargne.fr